



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-115

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-14-00030 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/217 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A HP BOIS BERNARD (Finess n° 620000364 / SIRET N° 30077440300020) (3 pages)	Page 5
R32-2023-02-14-00031 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/218 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess n° 620105940 / SIRET N° 31796196900019) (3 pages)	Page 9
R32-2023-02-14-00032 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/219 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DES 7 VALLEES (Finess n° 620116046 / SIRET N° 88133582200022) (3 pages)	Page 13
R32-2023-02-14-00033 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 AU CMCO (Finess n° 620118513 / SIRET N° 521971105100011) (3 pages)	Page 17
R32-2023-02-14-00034 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/221 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE ST-CHRISTOPHE SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY) (Finess n° 020000360 / SIRET N° 43991616400015) (3 pages)	Page 21
R32-2023-02-14-00035 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A HP ST CLAUDE- ST QUENTIN (Finess n° 020010047 / SIRET N° 32345727500010) (3 pages)	Page 25
R32-2023-02-14-00036 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/223 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 AU CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY GOUVIEUX (Finess n° 600010862 / SIRET N° 51137207000017) (3 pages)	Page 29
R32-2023-02-14-00037 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/224 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DU VALOIS (Finess n° 600100184 / SIRET N° 81470805300032) (3 pages)	Page 33
R32-2023-02-14-00038 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA POLYCLINIQUE ST COME (Finess n° 600100754 / SIRET N° 92612015500029) (3 pages)	Page 37

R32-2023-02-14-00039 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/226 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DU PARC ST LAZARE BEAUVAIS (Finess n° 600110175 / SIRET N° 52692029300028) (3 pages)	Page 41
R32-2023-02-14-00040 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/227 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A HAD SOINS SERVICES AMIENS-BOVES (Finess n° 800000523 / SIRET N° 578060712300079) (3 pages)	Page 45
R32-2023-02-14-00041 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/228 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE STE ISABELLE-ABBEVILLE (Finess n° 800002503 / SIRET N° 572016400028) (3 pages)	Page 49
R32-2023-02-14-00042 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE AMIENS (Finess n° 800009466 / SIRET N° 39513509800022) (3 pages)	Page 53
R32-2023-02-14-00043 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) (Finess n° 800003071 / SIRET N°6412029700028) (3 pages)	Page 57
R32-2023-02-14-00044 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE de l Europe AMIENS (Finess n° 800013179 / SIRET N°43473131100040) (3 pages)	Page 61
R32-2023-02-14-00045 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES AMIENS (Finess n° 800015679 / SIRET N°49485829300017) (3 pages)	Page 65
R32-2023-02-14-00046 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/233 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 AU CRF L ESPOIR (Finess n° 590797387 / SIRET N°33123261100029) (3 pages)	Page 69
R32-2023-02-14-00047 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/234 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE RONCQ (Finess n° 590810784 / SIRET N°48443411300268) (3 pages)	Page 73
R32-2023-02-14-00048 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/235 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE SOINS DE SUITE LES DRAGS (Finess n° 620100495 / SIRET N° 31764241100019) (3 pages)	Page 77

R32-2023-02-14-00049 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/236 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A L IMB BRETEUIL (Finess n° 600100861 / SIRET N° 48443411300045) (3 pages)	Page 81
R32-2023-02-14-00050 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/237 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 AU SSR AQUENNES (CLINIQUE DU VAL D AQUENNES) VILLERS BRETONNEUX (Finess n° 800008989 / SIRET N° 35194877300012) (3 pages)	Page 85
R32-2023-02-14-00051 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/238 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A FILIERIS (Finess n° 620020859 / SIRET N° 77568531600017) (3 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00030

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/217 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
HP BOIS BERNARD (Finess n° 620000364 / SIRET
N° 30077440300020)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/217

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD

(FINESS N°620000364/ SIRET N°30077440300020)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiéce des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/90 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu la convention signée entre l'ARS et l'établissement en date du 31 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/90.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD est fixé à **32 113 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/217 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD
FINESS N° 620000364/SIRET N° 30077440300020**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/90 en date du 24/01/2023

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 166 320 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/90 : 271 982 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/217 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 32 113 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 32 113 €

• Intéressement CAQES : 7 631 €

• EPA : 458 €

• Bonus forfaitaire : 14 024 €

• Soutien exceptionnel : 10 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 32 113 €

Dont : 32 113 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00031

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/218 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess n°
620105940 / SIRET N° 31796196900019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/218

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

POLYCLINIQUE DU TERNOIS

(FINESS N°620105940/ SIRET N°31796196900019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE DU TERNOIS, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la POLYCLINIQUE DU TERNOIS est fixé à **6 800 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/218 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DU TERNOIS
FINESS N° 620105940 /SIRET N° 31796196900019**

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €

Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00032

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/219 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DES 7 VALLEES (Finess n° 620116046 /
SIRET N° 88133582200022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/219

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DES 7 VALLEES

(FINESS N°620116046/ SIRET N°88133582200022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DES 7 VALLEES, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE DES 7 VALLEES est fixé à **5 100 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/219 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DES 7 VALLEES
FINESS N° 620116046 /SIRET N° 88133582200022**

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €

Dont : 5 100 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00033

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/220 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 AU
CMCO (Finess n° 620118513 / SIRET N°
521971105100011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE MCO COTE D'OPALE

(FINESS N°620118513/ SIRET N°52197105100011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CENTRE MCO COTE D'OPALE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CENTRE MCO COTE D'OPALE est fixé à **6 800 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CENTRE MCO COTE D'OPALE
FINESS N° 620118513 /SIRET N° 52197105100011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91 en date du 24/01/2023**

Sous total - versement unique : 521 462 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Versement Unique : 105 662

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 415 800

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91 : 521 462 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €

• **Intéressement CAQES : 6 800 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €

Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00034

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/221 au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE ST-CHRISTOPHE SOISSONS
(CLINIQUE COURLANCY) (Finess n° 020000360 /
SIRET N° 43991616400015)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/221

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE ST-CHRISTOPHE - SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY)

(FINESS N° 020000360/ SIRET N°43991616400015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE ST-CHRISTOPHE - SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE ST-CHRISTOPHE - SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY) est fixé à **3 400 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/221 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ST-CRISTOPHE - SOISSONS (CLINIQUE COURLANCY)
FINESS N° 020000360 /SIRET N° 43991616400015**

Sous total - versement unique : 3 400

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont : 3 400 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00035

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
HP ST CLAUDE- ST QUENTIN (Finess n°
020010047 / SIRET N° 32345727500010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN

(FINESS N° 020010047/ SIRET N°32345727500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN est fixé à **3 400 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN
FINESS N° 020010047 /SIRET N° 32345727500010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 en date du 24/01/2023**

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 266 940 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 : 266 940 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

-
- **Intéressement CAQES : 3 400 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €
Dont : 3 400 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00036

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/223 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 AU
CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY
GOUVIEUX (Finess n° 600010862 / SIRET N°
51137207000017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/223

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY-GOUVIEUX

(FINESS N°600010862/ SIRET N°51137207000017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiéce des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY-GOUVIEUX, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY-GOUVIEUX est fixé à **850 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/223 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY-GOUVIEUX
FINESS N° 600010862 /SIRET N° 51137207000017**

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

-
- *Intéressement CAQES : 850 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 850 €

Dont : 850 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00037

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/224 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DU VALOIS (Finess n° 600100184 /
SIRET N° 81470805300032)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/224

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DU VALOIS

(FINESS N°600100184/ SIRET N°81470805300032)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DU VALOIS, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE DU VALOIS est fixé à **1 700 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/224 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DU VALOIS
FINESS N° 600100184 /SIRET N° 81470805300032**

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 1 700 €

-
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €

Dont : 1 700 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00038

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
POLYCLINIQUE ST COME (Finess n° 600100754 /
SIRET N° 92612015500029)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

(FINESS N°600100754/ SIRET N°92612015500029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE est fixé à **4 250€ euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
FINESS N° 600100754 /SIRET N° 92612015500029**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93 en date du 24/01/2023**

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 682 740 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93 : 682 740 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 250 €

-
- **Intéressement CAQES : 4 250 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 250 €

Dont : 4 250 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00039

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/226 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DU PARC ST LAZARE BEAUVAIS
(Finess n° 600110175 / SIRET N° 52692029300028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/226

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE PARC ST-LAZARE - BEAUVAIS

(FINESS N°600110175/ SIRET N°52692029300028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE PARC ST-LAZARE - BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE PARC ST-LAZARE - BEAUVAIS est fixé à **5 950 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LEGERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/226 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE PARC ST-LAZARE - BEAUVAIS
FINESS N° 600110175 /SIRET N° 52692029300028**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont : 5 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00040

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/227 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
HAD SOINS SERVICES AMIENS-BOVES (Finess
n° 800000523 / SIRET N° 578060712300079)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/227

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

HAD SOINS SERVICES AMIENS-BOVES

(FINESS N°800000523/ SIRET N°78060712300079)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs

2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au HAD SOINS SERVICES AMIENS-BOVES est fixé à : **850 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/227 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HAD SOINS SERVICES AMIENS-BOVES
FINESS N° 800000523 /SIRET N° 78060712300079**

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

-
- *Intéressement CAQES : 850 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 850 €

Dont : 850 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00041

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/228 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE STE ISABELLE-ABBEVILLE (Finess n°
800002503 / SIRET N° 572016400028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/228

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE STE-ISABELLE - ABBEVILLE

(FINESS N°800002503/ SIRET N°572016400028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE STE-ISABELLE - ABBEVILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE STE-ISABELLE - ABBEVILLE est fixé à **5 950 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/228 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE STE-ISABELLE - ABBEVILLE
FINESS N° 800002503 /SIRET N° 572016400028**

Sous total - versement unique : 5 950 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €**

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont : 5 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00042

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/229 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
POLYCLINIQUE DE PICARDIE AMIENS (Finess
n° 800009466 / SIRET N° 39513509800022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS

(FINESS N°800009466/ SIRET N°39513509800022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS est fixé à **6 800 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS
FINESS N° 800009466 /SIRET N° 39513509800022**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94 en date du 24/01/2023**

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 166 320€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94 : 166 320 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €

-
- Intéressement CAQES : 6 800 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €
Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00043

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE VICTOR PAUCHET AMIENS (GROUPE
SANTE VICTOR PAUCHET) (Finess n° 800003071
/ SIRET N°6412029700028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

(FINESS N° 800003071/ SIRET N°64172029700028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiency des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) est fixé à **3 400 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)
FINESS N° 800003071 /SIRET N° 64172029700028**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95 en date du 24/01/2023**

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique : 211 324 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 332 640 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95 : 543 964 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 en date du 24/01/2023**

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

- Intéressement CAQES : 3 400 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont : 3 400 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00044

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/231 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE de l Europe AMIENS (Finess n°
800013179 / SIRET N°43473131100040)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS

(FINESS N°800013179/ SIRET N°43473131100040)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS est fixé à **850 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS
FINESS N° 800013179 /SIRET N° 43473131100040**

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

-
- *Intéressement CAQES : 850 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 850 €

Dont : 850 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00045

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/232 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES AMIENS
(Finess n° 800015679 / SIRET N°49485829300017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS

(FINESS N° 800015679/ SIRET N°49485829300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS est fixé à **1 700 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS
FINESS N° 800015679 /SIRET N° 49485829300017**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96 en date du 24/01/2023

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 183 780 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96 : 289 442 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 1 700 €

- Intéressement CAQES : 1 700 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €

Dont : 1 700 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00046

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/233 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 AU
CRF L ESPOIR (Finess n° 590797387 / SIRET
N°33123261100029)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/233

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CRF L'ESPOIR

(FINESS N°590797387/ SIRET N°33123261100029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiéce des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et au CRF L'ESPOIR, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CRF L'ESPOIR est fixé à **6 800 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/233 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CRF L'ESPOIR
FINESS N° 590797387 /SIRET N° 33123261100029**

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €

Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00047

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/234 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE
RONCQ (Finess n° 590810784 / SIRET
N°48443411300268)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/234

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE - RONCQ

(FINESS N°590810784/ SIRET N°48443411300268)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE - RONCQ, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE - RONCQ est fixé à **5 950 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allcation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/234 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE - RONCQ
FINESS N° 590810784 /SIRET N° 48443411300268**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont : 5 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00048

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/235 au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE SOINS DE SUITE LES DRAGS (Finess
n° 620100495 / SIRET N° 31764241100019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/235

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS

(FINESS N°620100495/ SIRET N°31764241100019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS est fixé à **4 250 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

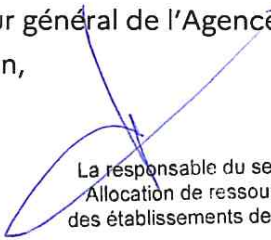
Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/235 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS
FINESS N° 620100495 /SIRET N° 31764241100019**

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 250 €

-
- *Intéressement CAQES : 4 250 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 250 €

Dont : 4 250 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00049

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/236 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A L
IMB BRETEUIL (Finess n° 600100861 / SIRET N°
48443411300045)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/236

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL

(FINESS N°600100861/ SIRET N°48443411300045)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL est fixé à **6 800 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Responsable du service
Allotissement de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/236 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL
FINESS N° 600100861 /SIRET N° 48443411300045**

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €

Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00050

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/237 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 AU
SSR AQUENNES (CLINIQUE DU VAL
D AQUENNES) VILLERS BRETONNEUX (Finess
n° 800008989 / SIRET N° 35194877300012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/237

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

SSR AQUENNES (CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES) - VILLERS BRETONNEUX

(FINESS N°800008989/ SIRET N°35194877300012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le SSR AQUENNES (CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES) - VILLERS BRETONNEUX, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au SSR AQUENNES (CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES) - VILLERS BRETONNEUX est fixé à **5 950 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/237 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SSR AQUENNES (CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES) - VILLERS BRETONNEUX
FINESS N° 800008989 /SIRET N° 35194877300012**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont : 5 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00051

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/238 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
FILIERIS (Finess n° 620020859 / SIRET N°
77568531600017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /238

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A

FILIERIS

(FINESS N°620020859/ SIRET N°77568531600017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et FILIERIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à FILIERIS est fixé à **19 550 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/238 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FILIERIS
FINESS N° 620020859 /SIRET N° 77568531600017**

Sous total - versement unique : 19 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 19 550 €

• Intéressement CAQES - U.L.S. ESCAUDAIN :	3 400 €
• Intéressement CAQES - LA PLAINE DE SCARPE LALLAING :	3 400 €
• Intéressement CAQES - U.L.S POUR PA FRESNES :	5 100 €
• Intéressement CAQES - UNITE SOINS ET CONV. LE SURGEON :	3 400 €
• Intéressement CAQES - UNITE SOINS GERONTOLOGIE LA ROSERAIE :	1 700 €
• Intéressement CAQES - MAISON LA MANAIE CONVALESCENCE :	2 550 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 19 550 €

Dont : 19 550 € en versement unique